



## Note de présentation du compte financier unique (CFU) 2025 Budget général

### 1. La section de fonctionnement

#### 1.1 Résultat

Recettes de fonctionnement :	8 076 030.40 €
Dépenses de fonctionnement :	- 7 550 651.46 €
Résultats de l'exercice 2025 :	+ 525 378.94 €
Excédent 2024 reporté :	814 429.19 €
Résultat de fonctionnement 2025 total :	+ 1 339 808.13 €

#### 1.2 Analyse

##### Les dépenses de fonctionnement :

L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2024 et 2025 a été la suivante :

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %	Commentaires
<b>Dépenses</b>	<b>7 360 272</b>	<b>7 550 651</b>	<b>190 379</b>	<b>2.59%</b>	
011 - charges à caractère général	534 471	551 071	16 600	3.11%	
012 - charges de personnel	2 275 600	2 405 115	129 515	5.69%	cotisations retraites (+ 40 000 €), temps supplémentaire
014 - Atténuations de produits	1 168 848	1 156 105	-12 743	-1.09%	Moins d'AC
65 - autres charges	3 083 418	3 079 257	-4 161	-0.13%	+ 100 000 € versement au PEJ, + 58 575 € pour la piscine, + 18 746 € de contributions aux SDIS et syndicats, - 194 988 € d'apurement de rattachements
66 - charges financières	73 943	59 640	-14 303	-19.34%	baisse taux
67 - charges exceptionnelles	189	0	-189	-100.00%	transféré au 65 en 2023
68 - Provisions	94	0	-94	-100.00%	pas de provision pour créances douteuses en 2025
042 - opérations d'ordre	223 709	299 463	75 754	33.86%	cessions d'immobilisations et plus d'amortissements
Total dépenses réelles	7 136 563	7 251 188	114 625	1.61%	
Total dépenses d'ordre	223 709	299 463	75 754	33.86%	

##### - **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, Il augmente de 16 600 € (+ 3.11 %), du fait notamment de l'inflation.

##### - **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses sont en hausse de 129 515 € (5.69 %), due à l'évolution de la masse salariale (postes en année pleine et 2 postes nouveaux, et aux décisions prises par l'État (augmentation du taux de cotisations à la caisse de retraite notamment).

- **3) Les atténuations de produits (chapitre 014)**

Ce chapitre comprend essentiellement les attributions de compensation positives versées à certaines communes (Ecommoy, Laigné et Moncé) et le versement au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR).

Il a baissé de 12 743 € en 2025 du fait d'une diminution des attributions de compensation versées aux communes suite à des travaux EP un peu plus importants en 2024.

- **4) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe le versement au budget annexe du Pôle enfance-jeunesse, les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges sont en baisse de 4 161 € avec + 100 000 € de subvention au PEJ, + 58 575 € de versement pour la piscine et surtout - 194 988 € d'apurement de rattachements de recettes (subventions charte forestière).

- **5) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 59 640 €, contre 73 943 € en 2024 ; réduction due à la baisse des taux variables et le vieillissement des emprunts qui fait qu'on paie de moins en moins d'intérêts et de plus en plus de remboursement de capital.

- **6) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Comme indiqué plus haut, ce chapitre en nomenclature M 57 ne compte plus que les titres annulés sur exercices antérieurs, donc 0 € en 2025.

- **7) Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Il s'agit d'une provision obligatoire égale à 15% des impayés de plus de 2 ans. Cette provision n'avait pas à être abondée en 2025.

**Les recettes de fonctionnement :**

L'évolution entre 2024 et 2025 a été la suivante :

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %	Commentaires
<b>Recettes hors excédent</b>	<b>8 123 454</b>	<b>8 076 030</b>	<b>-47 424</b>	<b>-0.58%</b>	
70-produits divers	477 102	492 972	15 870	3.33%	+ de personnel M&D (245 441 € remboursés par les budgets annexes)
73 et 731-impôts et taxes	5 935 849	6 058 421	122 572	2.06%	+ de recettes fiscales liées notamment à la hausse des taux mais - 73 968 € de rôles complémentaires
74-subventions	1 484 461	1 276 892	-207 569	-13.98%	plus de subventions CFT, + de DGF (+ 11 146 €)
75-autres produits de gestion courante	30 650	71 520	40 870	133.34%	apurements de rattachements de dépenses
77-produits exceptionnels	0	46 606	46 606		cessions d'immobilisations
013 - atténuation de charges	129 053	53 969	-75 084	-58.18%	rattachements de remboursements en 2024
042 - opérations d'ordre	66 339	75 650	9 311	14.04%	+ de neutralisation d'amortissements
78 - Reprise sur provision	0	0	0		pas de reprise de provision
Total recettes réelles	8 057 115	8 000 380	-56 735	-0.70%	
Total recettes d'ordre	66 339	75 650	9 311	14.04%	

**1) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De la facturation des familles pour l'école de musique
- Des facturations pour mises à disposition de personnel, aux budgets annexes et au gestionnaire de la piscine.

Ce chapitre est en hausse de 15 870 € du fait de la facturation de personnel mis à disposition des budgets annexes (+ 36 569 €).

**2) Les impôts et taxes (chapters 73 et 731)**

Les taux d'imposition communautaire sont :

- Taxe sur le foncier bâti : 4 % (3.5% en 2024)
- Taxe sur le foncier non bâti : 5.06 % (4.43% en 2024)
- Taxe d'habitation : 13.12 % (11.43% en 2024)
- Cotisation foncière des entreprises : 26,07 % (26.07% en 2024)

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée à la revalorisation de 1.7% des bases fiscales via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, surtout à la hausse des 3 taux « ménages » (Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) effectuée en 2025.

Le détail de l'évolution du produit fiscal entre 2024 et 2025 est le suivant :

Impôt	Produit 2024 perçu	Produit 2025 perçu	Écart 24-25 en valeur	Écart 24-25 en %	
Taxe Habitation sur les résidences secondaires	76 080 €	70 170 €	-5 910 €	-7.77%	
Taxe sur le Foncier Bâti des habitants	483 785 €	568 532 €	84 747 €	17.52%	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	42 429 €	44 037 €	1 608 €	3.79%	
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti	48 009 €	47 400 €	-609 €	-1.27%	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (ex Taxe d'Habitation sur les résidences principales)	2 428 867 €	2 435 389 €	6 522 €	0.27%	% ménages :
<b>Sous-total ménages</b>	<b>3 079 170 €</b>	<b>3 165 528 €</b>	<b>86 358 €</b>	<b>2.80%</b>	<b>57.82%</b>
Taxe sur le Foncier Bâti des entreprises	82 866 €	97 647 €	14 781 €	17.84%	
Cotisation Foncière des Entreprises	918 467 €	959 785 €	41 318 €	4.50%	
TVA ex CVAE	519 635 €	523 508 €	3 873 €	0.75%	
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	428 295 €	443 738 €	15 443 €	3.61%	
Taxe sur les surfaces commerciales	269 022 €	283 979 €	14 957 €	5.56%	
Taxe sur les friches commerciales	654 €	599 €	-55 €	-8.41%	% entreprises :
<b>Sous-total entreprises</b>	<b>2 218 939 €</b>	<b>2 309 256 €</b>	<b>90 317 €</b>	<b>4.07%</b>	<b>42.18%</b>
<b>Total</b>	<b>5 298 109 €</b>	<b>5 474 784 €</b>	<b>176 675 €</b>	<b>3.33%</b>	

Il est à noter que malgré l'augmentation du taux de THRS, le produit de cette taxe a baissé de 5 910 € en 2025.

Les chapitres 73 et 731 regroupent également :

- le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) : 244 841 € contre 255 139 € en 2024
- le reversement de foncier bâti et de taxe d'aménagement issus des entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires par les 3 communes concernées (Ecommoy, Moncé, Teloché) : 119 053 € contre 115 614 € en 2024
- la taxe pour la Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : 61 532 € en 2025
- la taxe de séjour : 24 146 € contre 18 261 € en 2024.

### **3) Les dotations, subventions et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 858 116 € en 2025 contre 855 638 € en 2024 soit + 2 478 €.

Le chapitre 74 regroupe également les autres subventions perçues (plus de subventions pour la charte forestière en 2025 donc - 200 789 € !), ainsi que les compensations fiscales versées par l'État (245 078 € en 2025 contre 232 980 € en 2024).

### **4) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit des loyers encaissés (11 360 €) et d'apurements de rattachements de dépenses (60 160 €).

### **5) Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements de salaires versés par la sécurité sociale ; ceux provenant de l'assurance du personnel ayant été

### **6) Les opérations d'ordre entre sections (chapitre 042)**

Il s'agit des amortissements de subvention et de la neutralisation d'amortissements donc une dépense d'investissement et une recette de fonctionnement, pour 75 650 € contre 66 339 € en 2024.

### Les ratios financiers:

	2024	2025	# 2024-2025 en valeur	# 2024-2025 en %
Épargne brute	920 552	749 192	-171 360	-18.61%
Taux d'épargne	11.43%	9.36%	-2.06%	
Dette en capital	3 783 224	3 471 315	-311 909	-8.24%
Ratio d'extinction de dette	4.11	4.63	0.52	12.74%
002-excédent reporté	751 247	814 429	63 182	8.41%
Résultat réel avec report	1 671 799	1 563 621	-108 178	-6.47%
Résultat total	1 514 429	1 339 808	-174 621	-11.53%

L'épargne brute (recettes réelles moins dépenses réelles) n'est plus en 2025 que de 749 192 € contre 920 371 € en 2024 soit une baisse de 171 360 € représentant -18.61%.

Le taux d'épargne (épargne brute divisée par les recettes réelles) baisse également (9.36% contre 11.42 % en 2024) et passe en dessous des 10 % préconisés.

Le capital restant dû des emprunts, intégrant les 2 emprunts des zones d'activités, passe de 3 783 224 € en 2024 à 3 471 315 € en 2025 soit – 311 909 €.

La capacité de désendettement (dette en capital divisée par épargne brute) mesure le nombre d'année nécessaire pour rembourser la totalité des emprunts en y consacrant la totalité de l'épargne. Le ratio passe de 4.11 en 2024 à 4.63 en 2025, ce qui reste très bien car il est préconisé de ne pas excéder 8 à 10 ans.

## 2. La section d'investissement

### 2.1 Résultat comptable

#### a) Résultats d'investissement pour l'année 2025 :

Recettes d'investissement	1 460 770.32 €
Dépenses d'investissement	- 1 667 793.40 €
Résultats de l'exercice 2025	- 207 023.08 €
Résultat 2024 reporté	+ 685 863.27 €
Résultat 2025 total	+ 478 840.19 €

b) Excédent à reporter au budget primitif 2026 : + 478 840.19 €

c) Solde des restes à réaliser : + 1 502 116.37 €

### 2.2 Analyse

#### Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette a été de 227 164 € en 2025, contre 218 614 € en 2024.  
Pour mémoire, le budget général compte 6 emprunts, soit 5 à taux fixes et 1 à taux variable.

Le capital restant dû au 31 décembre 2025 est de 2 488 952 € contre 2 716 116 € en 2024, soit – 227 164 €.

## - **2) Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2025 sont les suivants :

- 478 862 € HT de travaux dans les bâtiments enfance-jeunesse
- 159 958 € pour le logement de dépannage
- 124 800 € TTC pour l'opération Bimby-Bunti
- 250 367 € HT pour des travaux d'eaux pluviales
- 28 668 € HT pour le PLUI
- 21 725 € HT pour des travaux à l'hôtel communautaire.

### **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2025, les recettes d'investissement s'élèvent à 2 146 633 €, contre 1 578 972 € en 2024. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles : 1 156 507 € (1 355 263 € en 2024), avec notamment :**
  - des subventions d'investissement reçues pour 348 428 € (446 620 € en 2024), qui comprennent notamment les fonds de concours et les attributions de compensation versées par les communes pour les travaux d'eaux pluviales
  - du FCTVA pour 102 403 €
  - l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 700 000 € (800 000 € en 2024)
  - l'excédent d'investissement 2024 reporté pour 685 863 €
- **Les recettes d'ordre** qui concernent essentiellement l'amortissement des immobilisations, pour un montant de 304 263 €.